ETAMPES

VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2025-252

OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant.

Lieu
Rue Saint-Martin
aux droits des n°59 bis,
N°59 et n°57 bis,
91150 Etampes

Permissionnaire
SIDESUP
M.
, rue du Moulin
45300
Engenville

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande en date 12 mai 2025, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné sollicite l'autorisation de stationner un camion afin d'entreprendre une livraison de pellet de bois, rue Saint-Martin au droit du n°40 bis, à Etampes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer le stationnement, dans la rue et aux droits des numéros visés en objet, le 11 juin 2025 de 8 heures 30 à 12 heures,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur quatre places, rue Saint-Martin, aux droits des n°59 bis (1 place), n°59 (2 places), n°57 bis (1 place), à Etampes

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 12 mai 2025

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

VILLE D'ETAMPES 22 ESSONNE

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 16 MAI 2025